

DÉCISION N° 2010/76

**OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs dans les bâtiments communaux pour les menuiseries extérieures et intérieures, faux-plafonds, cloisons, agencement et occultation conclu avec la société MANSUTTI.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune a lancé un marché sur procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs dans tous les bâtiments communaux, ces travaux portant sur les menuiseries extérieures et intérieures, faux-plafonds, cloisons, agencement et occultation,

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 760.000 € H.T sur la durée totale du marché, étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché sur procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence, a été adressé, pour insertion au BOAMP le 23 février 2010 et a été publié dans le bulletin du BOAMP A n° 40 du 26 février 2010 sous le n° 93 et sur la plateforme achatpublic.com le 1<sup>er</sup> mars 2010,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2010 à 16 heures et que deux entreprises se sont faites connaître dans les délais

60, ~~impatis~~ es de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que lors de la séance du 2 avril 2010, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des enveloppes contenant les candidatures,

CONSIDERANT que lors de ladite séance, le représentant de la personne publique a vérifié la validité des candidatures et a procédé à l'ouverture des offres, les deux offres (MANSUTTI et FDS Miroiterie) ont été déclarées recevables et confiées aux Services Techniques pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et leur pondération :

- Le prix (pondération : 0,50) d'après le respect des renseignements sur la totalité du bordereau des prix unitaires indispensable à l'analyse comparative des offres sur ce critère,
- Le délai d'intervention (pondération : 0,40) pour les urgences sur lequel le candidat s'engage à l'acte d'engagement, apprécié sur la base des sous-critères suivants :
  - les préconisations, les moyens et les modalités de déploiement pour respecter les délais d'interventions sur lesquels le candidat s'engage en cas d'urgence. Il devra présenter un mode opératoire.
- L'engagement environnemental (pondération: 0,10) précisant les dispositions prises notamment pour:
  - privilégier l'utilisation de matériaux dits « propres » et recyclables dans le cadre du développement durable,
  - organiser les chantiers afin de diminuer les nuisances sonores et olfactives des engins, etc.,
  - limiter les rejets de CO<sup>2</sup> dans le cadre du déplacement du personnel affecté sur chaque chantier ainsi que les approvisionnements des matériaux.

CONSIDERANT que dans le cadre des négociations, il a été demandé, par télécopie du 30 avril 2010 aux deux entreprises de communiquer au représentant de la personne publique leur meilleure offre avant le 4 mai 2010 à 12h00,

CONSIDERANT que les deux entreprises ont répondu dans les délais impartis (MANSUTTI et FDS Miroiterie),

CONSIDERANT qu'au regard des critères de pondération et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société MANSUTTI sise 39 avenue Pasteur – 91330 YERRES est la mieux-disante,

### **DECIDE**

D'ATTRIBUER et de SIGNER le marché, ainsi que tous les documents y afférents, relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs pour les menuiseries extérieures et intérieures, faux-plafonds, cloisons, agencement et occultation dans tous les bâtiments communaux situés sur la commune de Yerres, avec la société MANSUTTI sise 39 rue Pasteur – 91330 YERRES, représentée par Monsieur Rainier MANSUTTI,

DIT que le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande,

